

essayons maintenant de respecter leur désir d'autonomie. C'est pourquoi nous ne faisons pas intervenir de forces policières ou d'autres organismes à moins d'être invités à le faire. Nous sommes conscients que les systèmes en place sont imparfaits et je réclame la collaboration de tous les députés en vue de les améliorer.

Pour bien montrer que nous reconnaissons la validité du concept d'autonomie politique, nous désirons réellement respecter les terres des autochtones et leurs collectivités. Ce n'est qu'au moment où nous faisons face à un incident tragique comme celui qui s'est produit aujourd'hui que nous constatons les lacunes d'un système dont les faiblesses n'ont pas encore eu suffisamment d'occasions de se manifester. Je suis sûr que nos actions seront de plus en plus efficaces, à mesure que nous prendrons connaissance de ces faiblesses et que nous apprendrons à mieux coordonner les efforts des différents organismes gouvernementaux travaillant auprès des peuples autochtones. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir et c'est pour cette raison que je respecte l'esprit que traduit la motion du député.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur la motion présentée par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je tiens d'abord à offrir mes condoléances à la famille Pyke et à tous les membres de la réserve d'Akwesasne, qui pleurent la perte d'un frère.

Les habitants de la circonscription de Stormont—Dundas ont à coeur le sort des membres de cette réserve. Nous sommes des voisins depuis des centaines d'années et, jusqu'aux dernières élections, ils étaient membres de la circonscription de Stormont—Dundas. Je ne doute pas qu'ils sont maintenant fort bien représentés par mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell. Nos liens n'en sont pas moins solides et étroits.

Il est toutefois étrange qu'en 1990 nous débattions à la Chambre des communes une motion qui presse celle-ci de réaffirmer l'égalité de tous devant la loi. Malheureusement, on constate que dans le cas des autochtones, ce droit fondamental est parfois brimé, parfois carrément foulé aux pieds.

On trouve dans l'histoire du pays plusieurs exemples montrant que les autochtones ne jouissent pas de la même protection des lois que celle dont profitent les autres citoyens canadiens. En outre, de nombreuses injustices commises dans le passé mettent en évidence le manque de ressources et de possibilités offertes aux autochtones dans notre système judiciaire. Le cas de

Les crédits

Donald Marshall, en Nouvelle-Écosse, en est un triste exemple.

Les Canadiens se préoccupent de la situation des autochtones. Nous croyons en l'égalité et attachons du prix à nos droits et à nos privilèges. D'aucuns considèrent notre niveau de vie comme fort raisonnable. Cependant, quand on examine les avenues offertes aux autochtones, on constate l'existence d'une autre société, d'une société privée des possibilités dont jouit le reste de la population.

L'inégalité devant la loi n'est pas le seul problème dont souffrent les autochtones. En effet, ils ne sont pas sur le même pied que les autres Canadiens en ce qui concerne les conditions sociales, l'enseignement postsecondaire, les questions de santé, les possibilités sur le plan économique, les droits constitutionnels et autres droits politiques.

Il ne faut certes pas s'étonner du fait qu'ils soient victimes de ces iniquités supplémentaires, si on leur refuse d'exercer pleinement leurs droits humains et leur droits en matière de justice.

Le gouvernement s'est traîné les pieds dans le dossier de l'établissement d'un système judiciaire autochtone. Il ne semble pas tenir tellement à créer ce système. Il a quasiment fait fi du désir des autochtones partout au Canada d'atteindre l'autonomie politique. C'est difficile à accepter, étant donné que plusieurs enquêtes judiciaires sur le traitement réservé aux autochtones ont prôné la mise en oeuvre d'un tel système.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement hésite à laisser aux autochtones canadiens le soin d'administrer leur système judiciaire. Mon collègue, le député de Kenora—Rainy River, représente une circonscription qui regroupe quelque 46 communautés autochtones. Il est bien placé pour constater que les programmes et services administrés par les autochtones eux-mêmes sont beaucoup plus profitables et efficaces que ceux qui sont administrés par le gouvernement.

Le gouvernement doit comprendre que les autochtones ont aussi le droit d'administrer leur système judiciaire et qu'ils le feraient avec efficacité.

À mon avis, le gouvernement a encore une fois perdu contact avec la population canadienne. En avril 1989, on a demandé aux participants à un sondage téléphonique si les autochtones devaient avoir le droit d'administrer la loi, d'engager des procès et de punir les coupables pour les infractions commises sur leurs territoires. À l'échelle nationale, 73 p. 100 des répondants ont dit oui; en Ontario, 89 p. 100 étaient d'accord. Dans toutes les provinces,